

ATTESTATION DE TAXATION 2022 / 2023

(Ces informations sont utilisées dans le but de déterminer le tarif appliqué. Elles sont traitées en toute confidentialité)

No de contribuable :

Nom et prénom de(s) l'enfant(s) :

Adresse complète :

.....

Nom et prénom de la mère :

Nom et prénom du père :

L'enfant vit chez : ses deux parents sa mère son père

Cochez la case qui correspond	Situation parentale	Référence
<input type="checkbox"/>	Parents mariés	Chiffre 26 de la taxation fiscale
<input type="checkbox"/>	Famille monoparentale, divorcée ou séparée (statut officiel au 31.12. de l'année précédente)	Chiffre 26 de la taxation fiscale du parent qui détient l'autorité parentale
<input type="checkbox"/>	Les deux parents vivent en concubinage	Cumul des chiffres 26 du père et de la mère de la taxation fiscale
<input type="checkbox"/>	Le parent qui détient l'autorité parentale et avec lequel l'enfant vit est remarié	Chiffre 26 de la taxation fiscale du nouveau ménage

Revenu imposable / chiffre 26 de la dernière taxation fiscale

A faire remplir et signer par la Commune du dernier domicile fiscal

La taxation fiscale faisant foi pour la détermination de la tarification est la dernière délivrée par le canton au début de l'année scolaire, soit celle qui concerne l'année en cours -2 ; (ex. : pour l'année 2022-2023 fait foi la taxation 2020). Une taxation plus récente, transmise en cours d'année, ne sera prise en considération qu'à la rentrée suivante.

de 0.- à 20'000.-

de 20'001.- à 40'000.-

de 40'001.- à 60'000.-

de 60'001.- à 80'000.-

de 80'001.- à 100'000.-

de 100'001.- à 120'000.-

de 120'001.- à 140'000.-

de 140'001.- et plus

Visa du service communal des contributions :

Lieu et date Sceau et signature

Signature des parents ou représentant légal :

Lieu et date Signature

Selon art. 22 LIPDA la personne signataire consent à la communication des données fiscales par la Commune à la Structure d'Accueil de l'Enfance.